



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur PETROVITCH DGOS

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 14 octobre 2016

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 8 novembre 2016** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Abrogation de la Loi HPST ;**
- **Abrogation de la Loi santé ;**
- **Abandon de la «territorialisation» de l'offre de soins, des GHT et des restructurations ;**
- **Arrêt des fermetures de lits et des suppressions de postes ;**
- **Fin des enveloppes limitatives et abandon du plan ONDAM triennal de 3,5 milliards d'économies sur les hôpitaux ;**
- **L'octroi des moyens budgétaires pour permettre aux établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux d'assurer leur mission de service public, d'investir, d'embaucher et de titulariser nos collègues contractuels ;**
- **Abrogation des ordres professionnels ;**
- **Ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires ;**
- **Un plan ambitieux de formation initiale et continue ;**
- **La préservation et le développement d'un service public républicain de Santé et d'action sociale sur l'ensemble du territoire garant d'une réelle égalité d'accès aux soins ;**
- **Non au hold-up sur les fonds de Formation financés par le salaire différé (150 millions en 2016 et 150 millions en 2017, qui constituent les fonds de réserve de l'ANFH). Nous demandons le retrait immédiat des articles 3 et 53 du projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017.**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires ;**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés ;**
- **Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités ;**
- **La défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Responsable espace revendicatif